

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILFARGEAU****Séance du 01 Mars 2023****En exercice : 15**

L'An deux mille vingt-trois, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

**Présents : 9****Votants : 12**

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PARIS, Florence CAPITAIN (arrivée à 19h30), Romain BELIGAT,

**Date de convocation :**

14 Février 2023

Absents excusés : Christine SIGONNEAU (pouvoir Jean-Pierre SINDONINO), Élisabeth NOYEMIAN (pouvoir à Dominique MOREL), Séverine TROMPARENT (pouvoir à Céline PARIS), Céline PORTOLES, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

**Date d'affichage :**

14 Février 2023

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN CONTRACTUEL****Délibération n° 2023-07**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

**Vu** l'avis du comité technique en date du 22 février 2023

**Vu** la délibération 2017-49 en date du 09 octobre 2017 créant l'emploi d'adjoint administratif à durée hebdomadaire de 20/35<sup>e</sup>

**Considérant** la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet compte-tenu de la réorganisation du service administratif.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint administratif permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin de faire face à l'accroissement d'activité des tâches d'urbanisme dû à la création d'un nouveau lotissement et diversifier les missions en relation directe avec la population.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, de l'état civil et des élections
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sur la base des indices afférents au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques (Indice brut 385 – Indice majoré 353)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 22 février 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE**   ▪ la suppression, à compter du 01 avril 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif

**AUTORISE**   ▪ le maire à signer le contrat le cas échéant.

**PRECISE**   ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,  
  
Pascal BARBERET

